

3000 Berne 23, 28 juillet 1976
Case postale 64

EDITION 1976 - N° 29

25/26 septembre:

Deux nouvelles votations fédérales

288

L'initiative VPOD

En avril 1972, la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD) a déposé une initiative qui a recueilli 62'537 signatures valables. Elle vise à insérer dans la constitution un article 37bis, 3e alinéa: "La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteurs et de cycle."

L'Union syndicale a soutenu le lancement de cette initiative. Jusqu'à maintenant, la VPOD a laissé ouverte la question: création d'une institution fédérale détenant le monopole de cette assurance ou entrant en compétition avec les sociétés privées.

L'initiative de la VPOD a fait l'effet d'un pavé dans la mare aux canards. Des intérêts puissants se sentent menacés. Ils dénoncent naturellement sur tous les tons les dangers du collectivisme et peignent toutes sortes de diables sur la muraille. Pourtant, en lançant son initiative, la VPOD n'a fait que répondre à un besoin: un besoin de clarté et de sécurité juridique. Les assurés se sentent sous la coupe de puissances obscures. La gestion des sociétés d'assurance leur échappe. Ils ont le sentiment que les primes sont augmentées arbitrairement. La VPOD veut soumettre l'assurance RC à un principe fondamental: aucune assurance décrétée obligatoire par l'Etat ne doit être abandonnée aux chasseurs de profits.

Brutalement, les sociétés privées ont été confrontées avec la nécessité de réexaminer leur comportement, de se demander si vraiment, en dépit de leurs allégations, elles offrent effectivement à leurs clients des conditions d'assurance optimales. Les déclarations lénifiantes qui ont suivi n'ont cependant pas engagé la VPOD à retirer son initiative. Si elle l'avait fait, on imagine sans peine que leur "prise de conscience" se serait évanouie comme fumée au vent. Il faut aussi se persuader qu'il en irait de même si l'initiative est repoussée.

Lors des débats qui se sont déroulés au Conseil national, Walter Renschler, secrétaire général de la VPOD, a relevé qu'en dépit de la présence de quelques dissidents dans l'assurance RC, il ne saurait être question d'une véritable concurrence. Il a rappelé que l'obligation de s'assurer garantit dès le départ aux assureurs RC des possibilités de gain plus substantielles qu'aux sociétés dont l'activité porte sur d'autres domaines. Il a souligné aussi que la surveillance exercée par le Bureau fédéral des assurances ne garantit pas toujours une sauvegarde suffisante des intérêts des assurés.